

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

N°2016.ARR.084

ARRETE DU MAIRE

Rue du Grand Morin :
entrées charretières

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 concernant le règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté du Maire n°2016.ARR.080 en date du 7 septembre 2016 portant sur les entrées charretières du 26 rue du Grand Morin,

Vu la demande de permission de voirie afin de réaliser une entrée charretière par la SCI GFDI 59 sis 24 bis -26 rue du Grand Morin, 77120 COULOMMIERS, au droit de la parcelle BK 86 et BK 88,

ARRETONS

Article 1: Cet arrêté abroge l'arrêté n°2016.ARR.080 en date du 7 septembre 2016.

Article 2: Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ Le premier accès situé au droit du 24 bis, sera prévu uniquement pour l'entrée des véhicules légers et pour l'entrée et la sortie des poids lourds et, le second accès situé au droit du 26, sera prévu uniquement pour la sortie des véhicules légers de la parcelle,
- ✓ Terrassement des deux accès, sur le trottoir à - 33 cm afin d'obtenir une surface permettant de supporter l'entrée et la sortie des véhicules,
- ✓ Le premier accès présentera les dimensions d'un trapèze de base 13 mètres (longueur en rive de chaussée) et 8 mètres (largeur de l'entrée en limite du domaine public) et, le second accès présentera les dimensions d'un trapèze de base 11 mètres (longueur en rive de chaussée) et 7 mètres (largeur de l'entrée en limite du domaine public),
- ✓ Pose d'une bordurette de type P0 ou d'une bordure T2 arasée de part et d'autre du trottoir sur le domaine public, permettant de délimiter visuellement l'accès (côtés non parallèles du trapèze),
- ✓ Dépose des bordures T2 épaufrées et existantes,
- ✓ Pose de bordures T2 neuves en rive de chaussée, sur un radier de béton d'une épaisseur minimum de 15 cm, dosé à 250 kg/m³. Ces bordures présenteront une vue de 5 cm maximum sur les 8 mètres posés à plat avec deux rampants d'1 mètre de part et d'autre pour raccorder sur les bordures T2 existantes,
- ✓ Stabilisation de l'accès par 20 cm de Grave liant routier dosé à 3 %,
- ✓ Découpes droites de l'enrobés existants au pourtour des aménagements,
- ✓ Mise en œuvre, sur la surface des deux accès, de 7 cm de béton bitumineux de type GB 0/14 puis 6 cm de béton bitumineux de type BBSG 0/10, de couleur noire, et sur la chaussée devant les bordures impactées par les travaux,
- ✓ L'accès créé ne devra en aucun cas aggraver l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement de la rue du Grand Morin,

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20161004-2016-ARR-084-
AR
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

- ✓ La fabrication du mortier est formellement interdite sur la voie publique,
- ✓ Une déclaration d'intention de commencement de travaux sera communiquée à la commune et aux concessionnaires des réseaux publics concernés 10 jours avant le début des travaux ;
- ✓ La durée des travaux ne devra pas excéder 1 mois ;
- ✓ L'ensemble des travaux est à la charge du pétitionnaire ;

Article 3: Conformité d'accessibilité sur le domaine public

L'aménagement créé devra être conforme au décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et, aux prescriptions techniques du Code de la Voirie Routière.

Article 4: Ouverture du chantier

Le pétitionnaire informera les services techniques de la ville de Coulommiers 10 jours avant le début des travaux à l'adresse suivante :

Mairie de Coulommiers
Direction des services techniques
17 boulevard de la Marne
77120 COULOMMIERS

Article 5 : Signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier, voirie urbaine, édité par le CERTU.

Article 6 : délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 : Permis de construire, déclaration de travaux

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations auprès du service de l'urbanisme.

Article 8 : responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le
Le Maire,



[Signature]

PUBLIE-LE : 03 OCT 2016

Accusé de réception en préfecture 077-217701317-20161004-2016-ARR-084- AR Date de télétransmission : 04/10/2016 Date de réception préfecture : 04/10/2016
